Puiseux le Hauberger
4 rue de la Mairie
60540 Puiseux le Hauberger
03 44 74 92 92 puis.haub@wanadoo.fr

# Extrait du registre des arrêtés du Maire
## N°46/2026

**Objet : REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM – RUE DE MONTCHAVERT**

**Le Maire de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les dispositions relatives à la signalisation temporaire des chantiers ;

**Vu** la demande présentée par **STR**, en vue de procéder au remplacement de poteaux télécom **rue de Montchavert** ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les usagers de la voie publique et les intervenants ;

**ARRÊTE**

## Article 1 – Autorisation des travaux

Du **01/09/2026** au **18/09/2026** l'entreprise **STR** est autorisée à procéder aux travaux de **remplacement de poteaux télécom** situés **rue de Montchavert**.

## Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera **restreinte** au droit du chantier.

La vitesse des véhicules pourra être temporairement limitée à **[30 km/h]** aux abords de la zone de travaux.

Le stationnement pourra être interdit au droit de l'emprise du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

## Article 3 – Signalisation du chantier

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la matérialisation du chantier, aux restrictions de circulation et à la protection des usagers sera mise en place et entretenue par **STR**, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra notamment veiller à assurer en permanence la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route.

## Article 4 – Maintien des accès

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

En cas de nécessité, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions utiles afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains.

## Article 5 – Responsabilité

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en œuvre, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de son chantier.

Elle devra respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables aux travaux réalisés sur la voie publique.

## Article 6 – Réouverture de la voie

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble de la signalisation et des installations de chantier et rétablir la circulation dans les conditions habituelles.

## Article 7 – Exécution

Le Maire, les services municipaux compétents ainsi que les représentants de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **PUISEUX-LE-HAUBERGER**, le **01/09/2026**

***Le Maire,***
***Bruno CALEIRO***

MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER 60 (Oise)